



Règlement intérieur

Section Plaisance et Pêche

Avenant n°10 du 30/06/2020

Table des matières

I. Objet de la section	3
II. Fonctionnement de la section	3
1. Statut.....	3
2. Composition de la section	3
3. Adhésion.....	4
4. Moyens	5
III. Utilisation des bateaux	5
1. Généralités.....	5
2. Réservation.....	5
3. Avant la sortie.....	6
4. Pendant la sortie	6
5. Après la sortie.....	6
6. Règlement de la sortie	7
7. Entretien des bateaux	7
IV. Validité du règlement.....	7

L'adhésion à la section implique l'acceptation de tous les articles de ce règlement et le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé en réunion plénière.

I. Objet de la section

L'objet de la section est de favoriser le développement des loisirs nautiques tels que :

- Promenade,
- Pêche de loisir.

Les activités suivantes ne sont ni autorisées pour le Marlin 2 ni le Petit Marcel:

- Plongée sous-marine avec bouteille
- Ski nautique

Les activités suivantes ne sont pas autorisées pour le Marlin 2 :

- Remorquage d'engins flottants de tout type (y compris les bouées)

Les activités suivantes ne sont pas autorisées pour le Petit Marcel:

- Remorquage d'engins flottants autre que les bouées de traction spécialement conçues pour ce type d'activité
- Pêche

II. Fonctionnement de la section

1. Statut

La section est rattachée à DASSAULT ISTRES SPORT (D.I.S). Son entité juridique est donc celle de cette association de loi 1901.

Elle est dirigée par un bureau élu lors de l'assemblée générale se tenant en septembre de chaque année.

2. Composition de la section

a. Membres actifs

La section est composée d'un bureau de membres actifs :

- Un président,
- Un secrétaire,
- Un trésorier,
- Un responsable matériel.

Ce bureau ainsi que le CE ont la compétence pour régler tout problème de discipline et de dysfonctionnement.

La responsabilité de l'état des bateaux est cependant à la charge de tous les membres de la section.

Le président de la section est le correspondant privilégié du bureau du DIS et les élus du Comité d'Etablissement. Il n'a pas pouvoir décisionnel.

Le mandat du bureau est d'une durée d'un an, néanmoins par décision d'un tiers des voies des membres de la section, à jour de leur cotisation, le bureau peut être dissout.

Un nouveau bureau est alors réélu, les anciens membres pouvant être candidats à leur succession.

b. Membres passifs

Seules les personnes suivantes peuvent être membres de la section **plaisance et pêche** :

- Toute personne salariée de l'établissement DASSAULT AVIATION D'ISTRES/CAZAUX, en CDD, CDI, Contrat d'apprentissage, congés de fin de carrière.
- Les retraités et pré-retraités de l'établissement DASSAULT AVIATION D'ISTRES BASE.
- Les personnels employés par le Comité d'Etablissement dans les mêmes conditions que les salariés de l'Etablissement.
- En règle générale, toutes les personnes ayant droit au Comité d'Etablissement peuvent s'inscrire à la section (préretraite, congé de fin de carrière)

En particulier, les personnes suivantes ne peuvent pas être membres de la section

- Les stagiaires

3. Adhésion

La cotisation est fixée en réunion plénière annuelle. Elle a été fixée à 15 euros par an pour les actifs et 20 euros pour les retraités lors de la réunion plénière de 2017. L'adhérent prend à sa charge la constitution d'un jeu de clés des bateaux.

Pour pouvoir adhérer et devenir membre de la section plaisance et pêche, le futur membre doit :

- Posséder un permis côtier ou hauturier (fournir un justificatif),
- Assister pour le Petit Marcel à une démonstration de sortie/rentrée au port pour pouvoir utiliser le Petit Marcel. Celle-ci est effectuée par les membres du bureau ou par les délégués nommés par le bureau.
- Assister pour le Marlin à une démonstration de sortie/rentrée au port pour pouvoir utiliser le Marlin. Celle-ci est effectuée par les membres du bureau ou par les délégués nommés par le bureau.
- Signer le présent règlement

4. Moyens

La section dispose de deux bateaux

- Le MARLIN 2 (cf Annexe C pour de plus amples détails)
 - Vedette Hauturière de 8.40 mètres, armée en 3ème catégorie de marque GIB Sea.
 - Ce bateau est dédié à l'activité de Pêche.

- Il est basé au port de Fos Sur Mer
- Le PETIT MARCEL (cf Annexe C pour de plus amples détails)
 - Vedette côtière "Cap Ferret Open 652" de marque "B2 Marine".
 - Ce bateau est dédié à la plaisance.
 - Il est basé au port à sec de l'Estaque.

La section dispose de matériel pour la pêche sportive :

- 4 cannes équipées pour la pêche au gros en concours (au broumé).
- 6 cannes équipées pour la pêche aux thonidés.
- Un garage où peut être stocké le matériel (situé à côté du CE).

III. Utilisation des bateaux

1. Généralités

Le chef de bord du navire doit obligatoirement être un membre de la section plaisance et pêche.

Le chef de bord s'engage à prendre connaissance des réglementations en vigueur et à les respecter.

Toute personne qui, par manquement aux lois ou aux règlements des pêches, code maritime, hypothéquerait la sécurité des personnes ou des biens, se verrait opposer les frais occasionnés par son manquement : frais de saisie, franchise d'assurance, de remorquage (liste non exhaustive) et serait exclu de la section plaisance et pêche. Le Comité d'établissement, par le DIS, se réservant un droit de poursuite à son encontre en cas d'utilisation frauduleuse des bateaux

Le chef de bord doit être titulaire du permis côtier ou permis hauturier (respecter les zones de navigation valide pour chaque permis).

2. Réservation

Les personnels en activités sont dans tous les cas prioritaires sur les personnels en cessation d'activité (règle de priorité limitée à 24h avant la réservation effective).

La réservation des bateaux se fait à l'heure

La réservation des bateaux se fait exclusivement sur le site <https://plaisance-et-peche.assoconnect.com>

Pour un bateau donné, il est interdit de réserver plus de deux journées à la fois. Il faut donc consommer la deuxième sortie avant de pouvoir effectuer une nouvelle réservation.

Les réservations sur 2 jours consécutifs ne sont pas autorisées pour le Petit Marcel.

Les réservations sur 2 jours consécutifs sont autorisées pour le Marlin 2.

3. Avant la sortie

Le membre de la section est obligatoirement désigné le chef de bord du navire. A ce titre il est responsable de la sécurité des personnes et des biens.

Il s'engage à respecter la check list du bateau mis à disposition sur le bateau

Le chef de bord du navire devra, en particulier (liste non exhaustive), avant chaque départ en mer s'assurer :

- des conditions météorologiques (cf Annexe B)
- des conditions particulières de navigation, d'atterrissage, de mouillage ou de pêche
- de vérifier l'état général du bateau
- de vérifier les niveaux d'eau, d'huile, de carburant (Pour le Marlin)
- de vérifier le débit de la pompe de refroidissement
- de vérifier les moyens de sécurité et les documents réglementaires
- de remplir le carnet de bord en mentionnant :
 - Nom du capitaine et des équipiers
 - Heure de départ
 - Quantité carburant avant sortie
 - Pour le Petit Marcel, vérifier que la consommation de la navigation précédente renseignée dans le carnet de bord est identique à la consommation lue dans le GPS (cf Procédure Petit Marcel) et remettre à zéro cette dernière

4. Pendant la sortie

- Le Marlin 2
 - Le taud doit être replié durant la navigation
 - Les pare battages doivent être rentrés dans le bateau
- Le Petit Marcel :
 - Le taud doit être replié durant la navigation.
 - Vérifier que l'embase est en position basse.
 - Les chaussures sont interdites à bord (excepté chaussures dédiées type chaussons de voile ou assimilés)
 - Les coussins doivent être attachés
 - Les pare battages doivent être rentrés dans le bateau

5. Après la sortie

- Le chef de bord du navire devra :
 - Pour le Marlin 2 : rendre le bateau avec au moins le ½ du plein de carburant (Diesel)
 - Pour Le Petit Marcel : rendre le bateau avec le plein de carburant (Essence). La station essence du port de l'Estaque est muni d'un automate CB 24/24.
 - Si toutefois, le plein n'a pas pu être fait, appeler la personne qui a réservé le créneau suivant
 - Pour les 2 bateaux :
 - Passer un coup de jet d'eau douce à l'extérieur et à l'intérieur du bateau et brosser si nécessaire,
 - Pour le Marlin 2, pomper l'eau des cales et compartiment moteur

- S'assurer de l'état des installations du bateau (mouillage,...)
- Pour Le Petit Marcel, remonter l'embase
- Couper les batteries
- Replier le taud de soleil
- Finir de remplir le carnet de bord en mentionnant :
 - Heure de retour
 - Temps moteur
 - Consommation de carburant,
 - Quantité carburant après sortie
 - Avaries éventuelles
 - Pour le Marlin, plein éventuel de carburant
 - Pour Le Petit Marcel, indiquer « Plein à 200 l fait » ou justifier si cela n'a pas été fait
 - Selon l'avarie, appeler la personne qui a réservé le créneau suivant ainsi qu'un membre de la section qui décidera selon l'importance de bloquer le bateau

6. Règlement de la sortie

- Les frais de fonctionnement du bateau sont pris en charge par la section
- Pour le Marlin :
 - L'utilisateur paie le bateau à l'heure. Ce prix est fixé à 27 euros la première heure (indivisible) et 37 euros de l'heure prorata temporis les heures suivantes.
 - L'utilisateur doit faire le plein si le niveau dans le réservoir est inférieur à la moitié. L'utilisateur avance les frais et sur la base d'une facture, ceux-ci sont remboursés par la section.
- Pour le Petit Marcel :
 - L'utilisateur paie le carburant utilisé.
 - L'utilisateur doit faire le plein à la fin de chaque sortie (vérification à faire sur la jauge carburant indiquée au GPS)
L'utilisateur doit renseigner dans le carnet de bord comme définit dans la check list du Petit Marcel

IV. Entretien des bateaux

L'entretien courant, hors pannes et avaries, est à la charge de la section, le coût de cet entretien est financé par le budget de fonctionnement alloué par le Comité d'Etablissement. Les carénages sont annuels. Ils peuvent être réalisés par les membres de la section.

V. Validité du règlement

Elle est inopposable et est permanente.

— *Règlement intérieur « Section Plaisance et Pêche » - avenant N°10 du 30/06/2020*—

Le règlement est remis par email à chaque membre. Lorsque l'adhérent réserve le bateau, il déclare avoir lu et accepté le présent règlement.

Ce règlement ne peut pas être modifié sans que l'avenant n'ait été soumis pour accord au Bureau du comité d'établissement.

Annexe B : Réception de bulletins météorologiques

La manipulation la VHF par un membre non possesseur du CRR ou non inclus dans le permis est interdite (arrêté du 18 mai 2005 ; NOR : INDI0505075A).

En revanche, la réglementation n'impose pas la VHF même si elle est recommandée vivement.

Un « dispositif permettant la réception de bulletins météorologiques » est cependant exigé. Selon Météo France (Guide marine 2007), ce dispositif peut-être la VHF sur écoute des canaux 25 ou 80 pour notre zone de navigation, un téléphone portable (08 92 68 32 50, appel surtaxé) ou un poste radio permettant la réception de France Inter ou France Info en AM ou FM.

Concernant le Marlin 2, la section met la VHF à disposition, les membres qui ne sont pas autorisés à manipuler la VHF devront donc se munir d'un des deux autres moyens.

En cas de contrôle, ceux-ci devront cependant pouvoir montrer la licence autorisant l'installation de la station d'émission à bord et qui est rangée avec les papiers du bateau.

Déposé au Comité d'établissement et au trésorier de D.I.S. le :

Pour la section plaisance et pêche

Pour D.I.S.

Pour le comité d'établissement

Le Président

Le Trésorier

Le Secrétaire

Jérémy WAJNBERG KOHN Richard PINATEL Albert MERLINO